

A&L LA FONTAINE
Société civile au capital de 1.000 euros
Siège social : 40 rue Jules Vanzuppe – 94200 IVRY-SUR-SEINE
523 075 455 RCS CRETEIL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-neuf février,
A onze heures,

Les associés de la Société A&L LA FONTAINE, société civile au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- **Madame Agnès BOIDIN,**
titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Laurent SALMON,**
titulaire de 55 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent SALMON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Suppression des articles 31, 32 et 33 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts)

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 40 rue Jules Vanzuppe - 94200 IVRY SUR SEINE au 255 route de Canejan - 33170 GRADIGNAN, et ce à compter de ce jour, et, en conséquence, de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 255 route de Canejan - 33170 GRADIGNAN."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Suppression des articles 31, 32 et 33 des statuts)

L'Assemblée Générale, décide la suppression des articles 31, 32 et 33 des statuts relatifs aux dispositions transitoires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

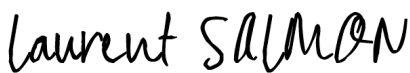
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Signé par :



233154E4D37E486...

Monsieur Laurent SALMON

Gérant et Associé

Signé par :



40C201BADA2F4E1...

Madame Agnès BOIDIN

Associée